

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le seize octobre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Annick DE MONTANDON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Francine CHIAPELLO, Isabelle GERARDOT, Bertrand THEVENOT, Thibault GALAT-CAMERINI

Excusés : Georges LOUVARD (pouvoir à Jacqueline Hervy), Martine BUENO-GELEY (pouvoir à Daniel Gagnon), Alain LE BALLEUR (pouvoir à Francisque Teyssier), Antoine COLOMB (pouvoir à Isabelle Gerardot), Aurélie FOURNIER, Emma DOSSETTO

Nombre de présents :	9	Nombre d'excusés :	6
Nombre de procurations :	4	Nombre de votants :	13

Monsieur le Maire fait l'appel et constate le quorum.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Marc Rumello secrétaire de séance et le secrétaire général de mairie auxiliaire

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023

Aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2023

3. RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2023

Délibération n°2023-20

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2022-44 et -45 portant avis sur la définition des compétences voirie et espaces publics d'intérêt métropolitain et approbation d'une convention de gestion pour l'exercice de cette compétence sur l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-18 créant un poste d'adjoint administratif,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 26 septembre 2023,

Le Maire rappelle que, afin de continuer à bénéficier de crédits d'investissement, les communes de l'ancien SAN (excepté Fos sur Mer) ont décidé de transférer leur voirie à la Métropole. Il rappelle que l'enveloppe dévolue au territoire communal était de près de 900 000 € par an. Il rappelle que la Métropole est également compétente en matière de voirie sur le territoire de l'ex-Communauté urbaine de Marseille.

Dans le cadre de ce transfert, la commission d'évaluation des charges transférées (Clect) a rendu son rapport concernant le transfert à la Métropole de la compétence voirie et espaces publics, le renvoi à la commune de la compétence Défense extérieure contre les incendies (Deci) et du poste de secrétaire tourisme et culture. Le total de ces modifications entraîne une baisse des attributions de compensation versées à la commune de -69 928 € par an.

Concernant la compétence voirie et espaces publics, le transfert à la Métropole va permettre de conserver une enveloppe d'investissements et le remboursement à la commune des frais de gestion liés à cette compétence, selon des modalités restant à définir dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Aucun transfert de personnel n'aura lieu.

Il est proposé d'approuver ce rapport d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport, ci-annexé, de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) portant évaluation des charges transférées entre la commune et la Métropole au 1^{er} janvier 2023
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

4. CONVENTION DE FINANCEMENT POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS – CHEMIN DE CAMPREOUX

Délibération n°2023-21

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu la convention de financement de travaux pour le renforcement, la sécurisation et l'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique au poste Barzac,

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux électriques aériens au chemin de Campréoux, il est proposé d'approuver la convention de financement avec le Smed13 imputant à la commune un montant de 9 956 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec le Smed13 pour le financement de travaux sur le réseau public d'énergie électrique, poste Barzac, Programme Facé 2023, annexée à la présente décision
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

5. EXONERATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n°2023-22

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la décision n°36/2021 portant tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°87-2023 portant autorisation d'occupation de la place Jo Deluy, du 7 juin au 30 septembre 2023 inclus,

Vu la délibération n°2023-15 approuvant une exonération exceptionnelle de redevance,

Vu l'arrêté n°156-2023 prolongeant l'autorisation d'occupation de la place Jo Deluy jusqu'au 31 décembre 2023 inclus,

Afin de compenser le manque à gagner du fait des travaux de l'école, il est proposé d'exonérer de redevance l'occupation partielle de la place Jo Deluy par le Jardin des aires, et ce, jusqu'au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- D'exonérer de redevance d'occupation du domaine public l'épicerie du Jardin des Aires du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023 inclus
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

6. SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE, CHEMIN DES ECOLIERS

Délibération n°2023-23

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu le projet de convention de servitude de passage en tréfonds au profit de la commune sur la parcelle C325,

Le Maire explique qu'au cours du chantier de l'école, le bureau d'étude a adopté une position encore plus prudente concernant ses hypothèses de calcul concernant le mur de soutènement, imposant soit la construction d'un mur renforcé, et donc d'importants surcoûts, soit la constitution d'une servitude pour maintenir les pieux provisoires installés dans la falaise.

Certains des pieux dépassant la limite de la parcelle communale, il est donc proposé d'approuver la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur le terrain voisin au profit de la commune.

M Teyssier en profite pour remercier M Erick Woillez pour ses conseils avisés depuis le début du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la commune telle qu'annexée à la présente décision
- Charge le Premier Adjoint au maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

7. TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2023-24

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la délibération n°2023-18 créant un poste d'adjoint administratif et actualisant le tableau des effectifs communaux,
Vu les arrêtés n°RH25-2023 et RH26-2023 portant tableaux d'avancement des grades d'adjoint administratif principe de 2^e classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Vu le tableau des effectifs communaux,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Trois postes saisonniers seront également créés pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Crée un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Crée un poste non-permanent d'agent administratif, à temps complet, sur l'année 2024
- Crée deux postes non-permanents d'agent technique, à temps complet, sur l'année 2024
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence
- Charge le Maire, ou son représentant, de pourvoir à ces postes, le cas échéant par des contractuels, autant que de besoin, dans la limite de l'échelle de rémunération C1, hors primes et indemnités

8. ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AUX ELUS PROPOSEE PAR LE CDG13

Délibération n°2023-25

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil « Référent déontologue de l' élu local »,

La loi « 3DS » de février 2022 a rendu obligatoire la désignation d'un référent déontologue au sein des collectivités pour apporter conseil aux élus. Cette mission coûterait 80 € par dossier. Il est proposé d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG13 et de désigner l' élu local proposé, à savoir M Jacques Calmette, ancien magistrat, en tant que référent déontologue.

Mme Chiapello demande dans quel cadre cette assistance peut être utile. M Gagnon prend l'exemple du conflit d'intérêt d'un élu lors du vote d'une délibération en conseil et de la nécessité, ou non, pour lui de se déporter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion de la commune à la mission d'assistance et de conseil « Référent déontologue de l' élu local » proposée par le CDG13
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer la convention d'adhésion, ci-annexée, et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

9. RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SPL SENS URBAIN

Délibération n°2023-26

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1542-5 et D1524-7,
Vu le rapport du mandataire pour l'exercice 2022,

La commune étant encore actionnaire de la SPL Sens urbain tout début 2022, il est proposé d'approuver le rapport d'activités 2022 de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- D'approuver le rapport du mandataire sur l'exercice 2022, ci-annexé,
- Charge le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

10. DECISIONS DU MAIRE

Information des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération n°2020-12 :

29/06/23	Branchement eau potable de la nouvelle école maternelle par la SEM (4 675,81 € ht)
29/06/23	Remplacement du serveur de la mairie par la société Onyss (7 240 € ht)
30/06/23	Remplacement de bornes en pierre RD70 Rte de Confoux, suite à un sinistre (5 825 € ht)
18/07/23	Modification des tarifs de location de l'Oppidum (ajout de tarifs pour les collectivités et associations extérieures)
11/08/23	Augmentation des tarifs de la restauration scolaire (+0,10 € par repas)
19/09/23	Préemption au titre des espaces naturels sensibles d'une parcelle de 13 192 m ² chemin de Camp long

Le Maire envisage d'y installer des panneaux photovoltaïques.

28/09/23	Demande de subvention à l'Etat pour l'achat d'appareils numériques à l'école
03/10/23	Renouvellement de la convention de mise à disposition de la piste de bicross à l'association Bicross Club de Cornillon
04/10/23	Transaction dans le cadre d'un sinistre au gîte communal (remboursement de 57,92 € de denrées alimentaires à un locataire suite à une coupure électrique)
04/10/23	Signature d'une promesse d'achat, mandat et projet de bail pour les parcelles situées lieu-dit Les Beaumettes et qui avaient été préemptées par la Safer à la demande de la commune (acquisition approuvée par la délibération n°2021-50)

Le Maire évoque son projet de rénover le bâtiment présent afin d'y développer des activités à destination des enfants (centre aéré).

04/10/23	Réfection des volets de la mairie par l'entreprise Suau Gautier (6 385 € ttc)
06/10/23	Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation-isolation du toit de l'espace Pièle

Il rappelle les problèmes de ventilation et le manque d'isolation de la toiture. M Teyssier évoque la difficulté à chauffer le bâtiment.

09/10/23	Préemption en substitution du Département concernant un terrain près d'une tour abandonnée, lieu-dit Bertier
11/10/23	Préemption en substitution du Département concernant des terrains lieu-dit Beaume Cornillone (tout au bout du chemin de Camp long)

Le Maire informe également le Conseil avoir sollicité hier la Safer afin que soient préemptés des terrains situés derrière Confoux suite à des craintes concernant l'installation d'hébergements illégaux. La Safer va enquêter et décider de procéder ou non à une préemption. Il rappelle que pour disposer du statut d'agriculteur plusieurs critères sont pris en compte : au moins deux ans d'activité professionnelle, compte professionnel justifiant une activité agricole,...

11. QUESTIONS DIVERSES

M Gagnon fait le point sur l'ouverture à l'urbanisation des terrains communaux dans le secteur Pièle-Belvezet et déplore la lenteur des procédures. Il fait un retour de sa réunion avec le Sous-préfet où lui a été confirmée la nécessité de procéder à de nouvelles études sur l'impact environnemental du projet et la lutte contre les incendies. Le Maire fait part de son pessimisme sur une urbanisation avant 2027.

Il rappelle la bonne santé du budget communal pour le moment. Il rappelle l'existence d'une zone pouvant être plus rapidement ouverte à l'urbanisation, en surplomb du Jardin partagé, car ne nécessitant pas de modification du Plan local d'urbanisme. Il indique qu'en cas d'urbanisation de ce secteur, la présence d'un lotisseur pourrait toutefois contraindre, là encore, à une étude environnementale. Il évoque donc la possibilité d'ouvrir cette zone à l'urbanisation au coup par coup, maison par maison.

Il évoque la mise en place progressive de la loi ZAN et l'obligation faite aux communes de diviser par dix la surface à artificialiser. Il indique que l'urbanisation pourrait ainsi s'avérer très compliquée dans les années à venir. Ce contexte pourrait néanmoins permettre de valoriser les terrains à bâtir sur la commune.

Une étude de géomètre pourrait être lancée afin de réfléchir aux espaces à mettre en vente. M Rumello souligne la nécessité de disposer d'une vision d'ensemble de l'urbanisation sur ce secteur. Le Maire évoque la problématique des réseaux privés.

M Gagnon fait ensuite le point sur les travaux de l'école. Il indique qu'ils se déroulent dans les temps, n'ont jusqu'à présent finalement pas engendré de grosses surprises et surcouts.

La passerelle a été livrée ce lundi. Le Maire évoque cette opération délicate et dangereuse.

Il se questionne ensuite sur la volonté de la direction de l'école de finir ou non l'année scolaire en cours dans les bâtiments actuels et procéder au déménagement uniquement l'été prochain.

Il précise que la compagnie Preljocaj, de renommée internationale, développe un projet pédagogique avec deux classes de l'école, dont le rendu sera effectué à l'occasion de l'inauguration courant mars.

M Teyssier informe que les travaux de réseaux et de pavage du bas de la Grand rue vont commencer. Le passage à cet endroit sera complètement fermé de novembre à début janvier. La circulation sera limitée aux riverains, en double sens, depuis la place Chesneau. Il est rappelé que ces travaux de pavage de la rue seront financés par la Métropole, tout comme le pavage de la place des Aires, prévu courant 2024.

Mme De Montandon s'interroge sur les travaux en cours au début de la voie verte. M Teyssier indique qu'il s'agit, à terme, de mailler le secteur en voie piétonne et cyclable pour raccorder le village au Jardin partagé et à la voie verte. Il estime également qu'une sortie chemin des jardins est plus prudente que l'actuelle fin de voie donnant directement sur la route départementale.

Il informe du projet de maillage en voie cyclable au niveau intercommunal avec les communes aux alentours.

Mme Hervy rappelle que le poste de secrétariat de l'Office du tourisme et de la culture est inoccupé depuis quinze mois. L'association maintient ses activités grâce à la mobilisation des bénévoles. Elle demande à savoir si un recrutement est prévu. Elle indique que l'Office a peu dépensé et n'est pas certaine de pouvoir justifier le versement des subventions accordées par la Métropole et le Département.

Elle indique que le loto se tiendra le [Ndr : 2 décembre] à Pièle.

Une fête de Noël est également prévue avec la présence à l'Oppidum le dimanche 17 décembre d'un groupe de reprise en provençal avec un buffet sur le thème des treize desserts.

Le Maire lui indique qu'une réunion sur la politique touristique métropolitaine est prévue dans les prochains jours et que sa présence lui semble nécessaire.

Mme Hervy demande au Conseil de prendre une décision : Sans recrutement, les festivités continueront d'être limitées. Elle informe que lorsqu'elle sollicite 72 bénévoles, seuls 1 ou 2 répondent.

Le Maire souhaite lancer une réflexion sur quoi faire. Il rappelle que sans secrétaire, l'année 2023 s'est tout de même bien déroulée. Mme Hervy indique que le fonctionnement ne lui semble pas pérenne. M Teyssier indique que la présence d'un accueil touristique les samedis-dimanches serait intéressant. M Gagnon souhaite que soient identifiés les besoins et attend de voir comment se développera l'action métropolitaine en termes de tourisme avant de se positionner.

Mme Hervy en conclut donc qu'il n'y aura pas d'embauche début 2024.

M Gagnon évoque la question du profil. Il estime plus souhaitable qu'un profil d'animateur soit privilégié. Se pose aussi la question de la quotité du poste et de son annualisation.

Mme Hervy informe qu'une exposition d'art contemporain a lieu à l'Oppidum. Elle rappelle le problème du manque d'encadrants, empêchant l'ouverture de l'exposition au public les samedis.

Elle informe qu'une chorale devrait également venir sur la commune.

M Rumello demande si un récapitulatif de ces manifestations sera effectué. Mme Hervy lui répond que oui et qu'il sera publié sur le site.

M Rumello demande si les parents d'élèves organiseront une fête pour Halloween. Mme Hervy lui répond que oui, le 31 octobre à 16h30. Des barnums seront mis à disposition par la commune sur le boulodrome et la compagnie des 3 canailles fera une animation.

Le Maire conclut la séance en demandant à tous de respecter une minute de silence en hommage aux récentes victimes du terrorisme à Arras et en Israël.

Les personnes présentes se lèvent et observent une minute de silence.

La séance est levée à 20h14.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, puis d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un nouveau délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de la commune ou à compter du 31^e jour suivant la réception du recours gracieux en mairie.
Le recours contentieux peut être établi via l'application Télérecours citoyen sur le site telerecours.fr

La secrétaire de séance

Le Maire
Daniel GAGNON